



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 juin 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-052

OBJET : Médiathèque – proposition de modification du système d'abonnement

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 16
Pouvoir(s) : 5
Absent(s) : 7

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Chrystelle EDOUARD, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Michel DUCROUX à Christiane LEPEIRE, Yannick BARBOTTE à Richard FAURE, Claire GUEGUIN à Chrystelle EDOUARD, Christiane GALLON à Christian VEILLAT, Aurore BAUGE à Aurélien HELLE

Le ou les membres absent(s) :

Michel DUCROUX, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christiane GALLON, Nathalie PREUD'HOMME, Aurore BAUGE, Aurélie HENault

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CAMBIER

Vu les tarifs actuels des abonnements pour la Médiathèque communale actés par délibération lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal

- la révision des tarifs comme suit :
 - o Abonnement annuel de 15 euros pour les baulchois, avec un tarif de 7 euros pour les mineurs
 - o Abonnement annuel de 20 euros pour les extérieurs, avec un tarif de 10 euros pour les mineurs
- la gestion suivante :
 - o Les nouveaux inscrits prendront une cotisation d'un an à partir de leur date d'inscription.
 - o Les personnes déjà inscrites à la Médiathèque et ayant un solde d'unités positif continueront d'emprunter des ouvrages jusqu'à l'épuisement de leurs unités actuelles, ensuite au renouvellement de leur abonnement, la cotisation annuelle s'appliquera.
 - o Les personnes « déjà inscrites » à la Médiathèque mais n'ayant plus de crédit/unité sur leur compte à la date du passage à la tarification annuelle se verront demander le paiement d'une cotisation annuelle dès leur prochain emprunt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 089-218903466-20220627-2022_052-DE

